

CITOYENNETÉ ET DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le service de l'État Civil/Élections vous accueille, vous renseigne et prend en charge les démarches administratives qui relèvent des compétences municipales

Heures d'ouverture du Service

- Du lundi au vendredi :
9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
(les 1^{er} et 3^e jeudi du mois ouverture à 10h00).
- Le samedi matin :
9h00 à 12h00
(uniquement en mairie principale)

Mairies de Quartier de Beauval et Dunant

Du lundi au vendredi :
9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00



RECTIFICATION ADMINISTRATIVE D'UN ACTE DE L'ÉTAT CIVIL



RECTIFICATION ADMINISTRATIVE D'UN ACTE DE L'ÉTAT CIVIL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Vous pouvez faire corriger un acte d'état civil si vous constatez une erreur ou un oubli.

La procédure varie si c'est une simple erreur de forme (coquille, double tiret...), c'est ce que l'on appelle **l'erreur matérielle**, ou une erreur qui modifie une information essentielle de l'acte d'état civil et qui nécessitent l'appréciation du juge, c'est ce que l'on appelle **l'erreur substantielle**.

IMPORTANT :

La ville de Meaux ne traite que la correction d'une erreur matérielle. En cas d'erreur substantielle (ex: erreur de filiation dans l'acte), vous devez déposer votre requête au greffe du tribunal judiciaire ou de proximité de votre domicile ou du lieu où l'acte a été fait.

PIÈCES À FOURNIR

- ➔ L'imprimé Cerfa n°11531*03 « Demande de rectification d'une erreur ou d'une omission matérielle contenue dans un acte de l'état civil » à télécharger dans les liens et documents utiles ;
- ➔ La ou les copies intégrales des actes d'état civil à rectifier ;
- ➔ La copie intégrale d'un acte sans erreur ou la copie de tout document justifiant la rectification ;
- ➔ La copie de votre pièce d'identité.

En fonction de votre situation, des pièces complémentaires pourront vous être demandées.

EFFECTUER MA DÉMARCHE

Votre demande s'effectue devant un officier d'état civil **où l'acte a été fait**. Elle peut être faite par courrier ou au guichet de l'état civil.

Pour les actes de l'état civil établi à l'étranger, vous devez adresser votre demande au Tribunal judiciaire de Nantes.

